

Le compte bancaire du Micro-Entrepreneur Compte dédié ou compte professionnel ?

Le contexte juridique

« Les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 613-7 sont tenus de dédier un compte ouvert dans un des établissements mentionnés à l'article L. 123-24 du code de commerce à l'exercice de l'ensemble des transactions financières liées à leur activité professionnelle lorsque leur chiffre d'affaires a dépassé pendant deux années civiles consécutives un montant annuel de 10 000 € » Article L. 613-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Depuis le 22 mai 2019, les micro-entrepreneurs sont donc tenus d'avoir un compte dédié à l'enregistrement de leurs opérations professionnelles, dès lors que leur chiffre d'affaires annuel dépasse 10 000 €, deux années consécutivement.

Le contexte économique

La loi PACTE du 22 mai 2019 a considérablement réduit l'obligation faite aux micro-entrepreneurs de détenir un compte dédié à leur activité professionnelle.

En début d'activité, et pendant au moins deux ans, les micro-entrepreneurs n'ont plus aucune obligation d'ouvrir, dans un établissement bancaire, un tel compte.

Ils peuvent donc conserver leur compte bancaire personnel pour enregistrer leurs opérations professionnelles.

Toutefois, et très rapidement, les micro-entrepreneurs vont être confrontés à une toute autre réalité commerciale de la part de ces mêmes établissements bancaires ...

Le contexte commercial

Lors de l'ouverture d'un compte bancaire, personnel ou professionnel, la banque fait signer une convention de compte qui comporte des conditions générales d'utilisation. Ces dernières stipulent notamment les opérations qui devront être enregistrées sur ce compte.

« La présente Convention régit les conditions d'ouverture, le fonctionnement et la clôture d'un compte ouvert dans les livres de la Banque, par un client personne physique, n'agissant pas pour des besoins professionnels [...] » Conditions Générales Crédit du Nord 2020

« Les présentes Conditions Générales régissent les conditions d'ouverture, le fonctionnement et la clôture d'un compte de dépôt, ouvert dans les livres de Société Générale (également dénommée « la Banque ») par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le compte ouvert dans le cadre de la présente Convention est destiné à enregistrer les opérations du Client relatives à sa seule vie privée, à l'exclusion de toutes opérations professionnelles » Conditions Générales Société Générale 2020.

Quelle que soit sa forme ou sa rédaction, cette précision présente dans la quasi-totalité des conventions de comptes, prive les micro-entrepreneurs de toute utilisation professionnelle d'un compte bancaire personnel.

En cas de non-respect de cette condition, les micro-entrepreneurs s'exposent à une injonction de clôture de compte par l'établissement bancaire.

Le conseil de l'UPSME

La notion de compte dédié n'a désormais plus de sens. Dès lors qu'un compte bancaire enregistre des opérations professionnelles, il devient par nature un compte professionnel, dédié à l'exercice d'une activité indépendante.

Par ailleurs, il est impératif de pouvoir faire la distinction entre opérations personnelles et professionnelles. C'est le début d'une gestion comptable saine et transparente.

Aujourd'hui, l'ensemble des banques propose des comptes professionnels dédiés à l'activité des micro-entrepreneurs. Ils sont généralement assortis d'un chéquier, d'une carte bancaire et d'un accès internet pour une gestion plus simple.

Les prix proposés varient généralement de 7 € à plus de 30 €. Les micro-entrepreneurs devront donc savoir faire jouer la concurrence...

Textes de référence

- [Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8 \(Relations entre les banques et leurs clients\)](#)
- [Arrêté du 5 septembre 2018 fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations bancaires](#)